



Collaboration, Respect, Engagement

Centre  
de services scolaire  
des Patriotes

Québec 

## **RAPPORT ANNUEL 2019-2020**

**École L'Arpège**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
CÉ #28-10-2020-03**

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	2
<b>PREMIÈRE PARTIE</b> .....	4
<b>L'évaluation du projet éducatif</b> .....	4
1.1 Présentation de l'établissement .....	4
1.2 L'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs.....	5
<b>DEUXIÈME PARTIE</b> .....	8
<b>Évaluation du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation</b> .....	8
Élément 1 : L'analyse de la situation .....	9
Élément 2 : Les mesures préventives .....	9
Élément 3 : Collaboration des parents .....	10
Éléments 4 : Les modalités pour signaler .....	10
Éléments 5 à 9 : Les actions à prendre, la confidentialité, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi.....	11
<b>TROISIÈME PARTIE</b> .....	12
<b>Le bilan du Conseil d'établissement</b> .....	12
4.1 Analyse des activités portant sur les décisions marquantes du Conseil d'établissement durant l'année .....	12

# REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à exprimer toute ma reconnaissance envers les membres de l'équipe-école L'Arpège pour leur précieuse contribution à la concrétisation et à l'évaluation du projet éducatif et du plan d'action.

Merci également aux membres du comité pédagogique qui ont contribué à la réflexion et l'analyse de nos résultats.

Finalement, merci à vous, chers membres du Conseil d'établissement, pour votre dynamisme, votre implication et les riches échanges lors de nos rencontres.

Gabriel Duquette  
Directeur

# INTRODUCTION

La Loi sur l’instruction publique (LIP) oblige les établissements scolaires à rendre des comptes aux parents de leurs élèves et à la communauté. Le rapport annuel des écoles et des centres est le plus important des outils de reddition de comptes utilisés par les établissements.

Par ailleurs, la LIP prévoit aux articles 74, 75 et 83 que le conseil d’établissement adopte le projet éducatif de l’école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation. Le conseil d’établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l’école des services qu’elle offre et leur rend compte de leur qualité. De plus, l’article 83.1 de la LIP impose au conseil d’établissement de procéder annuellement à l’évaluation des résultats de l’école au regard de la lutte contre l’intimidation et la violence.

Dans ce rapport annuel, nous évaluerons notre projet éducatif. Pour ce faire, nous vous présenterons, dans un premier temps, notre établissement. Puis, vous trouverez un tableau faisant état de l’évaluation de l’atteinte de chacun des objectifs déterminés initialement par l’équipe-école.

Dans un deuxième temps, vous serez en mesure de prendre connaissance de l’évaluation du plan de lutte pour contrer la violence et l’intimidation.

Finalement, vous trouverez le rapport annuel du Conseil d’établissement 2019-2020.

Bonne lecture!

# PREMIÈRE PARTIE

## L'évaluation du projet éducatif

### 1.1 Présentation de l'établissement

L'école L'Arpège est située au cœur de Sainte-Julie, une municipalité de 29 881 habitants (Statistiques Canada recensement 2016) et s'intègre dans la Municipalité de comté (MRC) de Marguerite D'Youville, sur la Rive-Sud de Montréal. Ville la plus peuplée de la MRC, Sainte-Julie présente un profil socioéconomique avantageux avec une population jeune, des citoyens éduqués et mieux nantis que la moyenne québécoise et un important bassin de main-d'œuvre qualifiée. Son positionnement stratégique au carrefour de deux grands axes routiers (A-20 et A-30) et sa proximité avec Montréal et Longueuil en font également un pôle économique majeur dans la région.

L'école L'Arpège compte parmi sept autres écoles primaires et une école secondaire. La grande majorité des élèves sont marcheurs. Seuls les élèves aux extrémités du territoire scolaire et ceux qui fréquentent les classes spécialisées sont transportés par autobus. L'indice de milieu socio-économique est le plus élevé (indice de 6.44) (indice de défavorisation 2016-2017) en comparaison avec les autres écoles primaires de la Ville qui affichent en moyenne un indice de 3.10. Notre secteur est donc le moins favorisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie.

L'école travaille en partenariat avec le CSSS, notamment pour les services de l'infirmière scolaire et les programmes de santé publique, ainsi qu'avec les services policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. La maison de l'entraide vient également en aide aux familles dans le besoin.

#### ENVIRONNEMENT INTERNE

Nombre d'élèves	287 élèves
Rang décile IMSE	3
Services offerts	12 groupes d'enseignement régulier du préscolaire à la 6 <sup>e</sup> année et trois classes d'enseignement spécialisé pour le développement du langage  Service de garde
Nombre d'employés	40

Nous vous invitons à consulter notre projet éducatif pour de plus amples détails. Il est possible d'y accéder à l'adresse suivante : <http://larpege.csp.qc.ca/files/2015/09/projet-%C3%A9ducatif-%C3%89cole-LArp%C3%A8ge-version-avril-2019.pdf>

## **1.2 L'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs**

Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, l'école L'Arpège a élaboré son projet éducatif qui comprend notamment les enjeux importants, les orientations, les objectifs, les indicateurs et des cibles. Le projet a été communiqué à la communauté éducative et à la population. Cet exercice terminé, l'école s'est dotée d'un plan d'action pour la mise en œuvre du projet éducatif.

Élaboré avec l'équipe-école, le plan d'action détermine, pour chacun des objectifs, des actions (moyens) qui par leur cumul permettront d'améliorer les situations propres aux enjeux importants. Le plan d'action détermine également pour chacune des actions choisies, les groupes visés, les responsables de l'action, les modalités de sa mise en œuvre, les ressources consacrées et le mode d'évaluation. Le plan d'action permet de suivre la mise en œuvre des actions. Il constitue une occasion pour les acteurs concernés de collaborer à l'atteinte d'un but commun.

Vous trouverez à la page suivante l'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs. Ceux-ci ont été initialement déterminés par l'équipe-école après l'analyse de nos zones de vulnérabilités.

## Rapport annuel de l'école : évaluation du projet éducatif

<b>NOTRE MISSION :</b>	Dans le respect du principe de l'égalité des chances, instruire, socialiser et qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire
<b>NOTRE VISION :</b>	Nous nous engageons à collaborer en harmonisant nos pratiques, tout en transmettant des connaissances et stratégies dans un milieu sain, stimulant et innovant pour permettre aux enfants de se réaliser et contribuer positivement à la société
<b>NOS VALEURS :</b>	Collaboration – Respect – Engagement

### Résumé global :

Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle <sup>1</sup>	Évaluation	Tendance	Modification au Plan d'action pour la prochaine année pour poursuivre sur la bonne voie ou pour redresser la situation
Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel en mathématique	<b>Objectif 1.1</b> D'ici 2022, augmenter le taux de réussite en 6 <sup>e</sup> année pour la compétence résoudre en mathématique	Taux de réussite pour la compétence résoudre au sommaire de 6 <sup>e</sup> année	On constate que 13% des élèves de 6 <sup>e</sup> année ne sont pas en réussite pour la compétence résoudre. 89% des garçons versus 84% des filles sont en réussite pour la compétence résoudre.	<b>On constate que 100% des élèves de 6<sup>e</sup> sont en réussite pour la compétence résoudre. Ce résultat s'appuie sur deux étapes seulement (pandémie : la 3<sup>e</sup> étape NÉ).</b>	●	→	Poursuivre le travail amorcé avec notre conseillère pédagogique. Des rencontres sont d'ailleurs planifiées à l'automne.
	<b>Objectif 1.2</b> D'ici 2022, augmenter le taux de réussite en 6 <sup>e</sup> année pour la compétence raisonner au sommaire chez les filles	Taux de réussite pour la compétence raisonner au sommaire chez les filles de 6 <sup>e</sup> année.	On constate un écart de 16% entre les garçons et les filles pour la compétence raisonner. 100% des garçons sont en réussite pour la compétence raisonner versus 84% des filles en réussite pour la même compétence.	<b>On constate que 96% des élèves de 6<sup>e</sup> année sont en réussite pour la compétence raisonner. 100% pour les garçons et 93% pour les filles pour la même compétence.</b>	●	→	Poursuivre le travail amorcé avec notre conseillère pédagogique. Des rencontres sont d'ailleurs planifiées à l'automne.

<p><b>Orientation 2</b></p> <p>Être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire à L'Arpège</p>	<p><b>Objectif 2.1</b></p> <p>D'ici 2022, augmenter la perception du sentiment de sécurité au service de garde</p>	<p>Résultats sondage</p>	<p>au</p> <p>On constate un écart de .49 en ce qui a trait à l'efficacité des moyens mis en place pour assurer le sentiment de sécurité au service de garde entre les élèves de l'école L'Arpège et l'ensemble des élèves du territoire du CSSP</p>	<p><b>Il n'est pas possible de comparer la situation initiale à la situation actuelle. En effet, le sondage utilisé précédemment n'était pas représentatif. Nous avons utilisé un nouveau sondage pour l'année scolaire 2019-2020. Il était prévu d'effectuer un 2<sup>e</sup> sondage à la fin de l'année dans le but de comparer les résultats (cependant celui-ci n'a pas été réalisé dû à la pandémie). Voici les résultats à la question : Je me sens en sécurité au service de garde ?</b></p> <p>1<sup>er</sup> cycle : 92,69 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord.  2<sup>e</sup> cycle : 100 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord.  3<sup>e</sup> cycle : 81,82 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord.  Aucun élève n'est en désaccord ou totalement en désaccord.</p>		<p>↑</p>	<p>Poursuivre le travail amorcé. La période d'inscription est déterminée maintenant par le CSSP. Des rencontres d'équipe sont prévues afin de planifier des activités rassembleuses (sentiment d'appartenance). Les intervenants du service de garde interviennent de façon préventive (intervention rapide, billet de signalement propre au SDG, invitation lors des plans d'intervention).</p>
---	--	--------------------------	---	--	---	----------	--

<p><b>Orientation 3</b></p> <p>Soutenir le développement des compétences du 21<sup>e</sup> siècle pour l'implantation du plan numérique du ministère de l'éducation</p>	<p><b>Objectif 3.1</b></p> <p>D'ici 2022, augmenter le niveau de satisfaction et d'intérêt au regard de l'intégration du numérique dans le programme de formation à tous les niveaux et au service de garde</p>	<p>Résultats sondage</p>	<p>au</p> <p>On constate un taux de satisfaction élevé des élèves, des intervenants et des parents pour l'utilisation du numérique</p>	<p><b>On continue de constater un taux de satisfaction élevé des élèves, des intervenants et des parents pour l'utilisation du numérique. Nous avons reçu de nombreux commentaires positifs concernant la satisfaction des intervenants, des parents et des élèves pour l'utilisation du numérique.</b></p> <p>Il était prévu d'effectuer un sondage à la fin de l'année (cependant celui-ci n'a pas été réalisé dû à la pandémie).</p>		<p>→</p>	<p>Poursuivre les trois moyens inscrits dans notre plan d'action. Planification de l'intégration de l'utilisation du numérique du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année. Mettre à la disposition des élèves un local dédié. Mettre à la disposition des élèves et du personnel des outils numériques</p>
---	---	--------------------------	--	---	---	----------	---

Légende :  Action requise     À surveiller     En voie de réalisation    Tendances : ↑ : Amélioration    → : Aucune amélioration significative    ↓ : Régression

<sup>1</sup> Considérant la fermeture de notre établissement le 12 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 et des modifications apportées au régime pédagogique par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour tenir compte de cette situation, les résultats scolaires des élèves ne peuvent statistiquement être comparés aux résultats de l'année de référence (situation initiale).

Le code d'évaluation  « À surveiller » est utilisé.

## DEUXIÈME PARTIE

### Évaluation du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'écoles à élaborer un Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de chaque milieu.

L'actualisation du Plan de lutte est réalisée en tenant compte de la vision et des valeurs énoncées dans le Projet éducatif de l'école (interrelation entre les deux documents). Sa révision se fait annuellement par les membres de l'équipe-école. De plus, considérant les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil d'établissement doit adopter le Plan de lutte en considérant les recommandations de la direction et l'évaluation globale de son efficacité.



Ce document, tel que spécifié à l'article 75.1 de la LIP, comporte **neuf éléments obligatoires** soit l'analyse de la situation, les mesures préventives, la collaboration des parents, les modalités pour signaler, les actions à prendre, la confidentialité, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi (pour plus d'information, prière de se référer au [Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école](#)).

Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Concrètement, notre Plan de lutte comprend les actions mises en place par les membres de l'équipe-école. Son évaluation nous permet donc de juger de son efficacité et d'y apporter des correctifs en vue de son amélioration.

En complément d'information, en début d'année, par un message des enseignants et un rappel de la direction, les élèves et leurs parents sont invités à lire le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. Celui-ci est déposé sur notre site Internet.

En ce qui a trait au protocole d'intervention face aux situations d'intimidation, celui-ci est également disponible sur notre site Internet.

## ***Élément 1 : L'analyse de la situation***

En 2017-2018, nombre d'élèves ayant eu des avis majeurs en lien avec le respect et la violence :

- 1<sup>er</sup> CYCLE : 13/73 : 17,8 %
- 2<sup>e</sup> CYCLE : 21/87 : 24,1 %
- 3<sup>e</sup> CYCLE : 20/64 : 31,2 %

En 2019-2020, nous avons effectué un sondage auprès des élèves fréquentant le service de garde dans le but d'évaluer leur sentiment de sécurité à l'école (lors du SDG). Voici les résultats :

- 1<sup>er</sup> cycle : 92,69 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord
- 2<sup>e</sup> cycle : 100 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord
- 3<sup>e</sup> cycle : 81,82 % des répondants sont totalement d'accord ou en accord

**Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre établissement, les priorités d'action sont les suivantes :**

- Diminuer le manque de respect verbal et non verbal, entre les élèves et envers le personnel
- Sensibiliser les élèves aux façons de résoudre des conflits

**Recommandations pour l'année scolaire 2020-2021 :**

**Poursuivre tout au long de l'année les actions et/ou les activités suivantes**

- Faire respecter la règle du code de vie numéro 1 : Tolérance Zéro à l'intimidation et la violence
- Nous donner des moyens de prévention (ex. : tournée de classe, TES et psychoéducatrices)
- Animer des capsules en classe sur le respect et le civisme
- Informer les parents des règles de vie et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans le journal mensuel
- Renforcer les bons comportements
- Animer des ateliers en classe par le policier éducateur (Sécurité à vélo, Force de s'exprimer, Prudence sur le Net, Gang de choix, Conséquences légales)
- Former un comité-école sur l'intimidation à chaque début d'année
  - Responsable : le directeur Membres : 3 enseignants(es), la responsable du service de garde et la technicienne en éducation spécialisée
- Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe
  - Responsable : La direction

## ***Élément 2 : Les mesures préventives***

**Après avoir analysé les mesures préventives, les priorités d'action sont les suivantes :**

**Poursuivre tout au long de l'année les actions et/ou les activités suivantes**

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école
- Plan de mesures d'urgence
- Ateliers d'habiletés sociales en sous-groupes avec la psychoéducatrice et TES
- Suivi par la TES ou psychoéducatrice de certains élèves à risque
- Surveillance stratégique active dans la cour d'école
- Information aux parents (Capsule sur le plan d'action dans le journal aux parents)
- Au 3<sup>e</sup> cycle : Programmes de prévention avec le policier communautaire
- Temps d'arrêt 2 fois dans l'année entre la direction, les services professionnels et les enseignants pour dépister les élèves à risque
- Rencontres multidisciplinaires à chaque mois (portrait des élèves et des services)

- Formation du personnel sur la prévention de l'intimidation
- Feuille « avis disciplinaire » (deux couleurs : une couleur pour le scolaire et une couleur pour le SDG)

**Recommandations pour l'année scolaire 2020-2021 :**

- Développer une stratégie de résolution de conflits commune à toute l'école (Vers le Pacifique, psychoéducatrice et TES)
- Sur le site WEB de l'école, fournir des références pour les parents et aussi les envoyer par le journal aux parents
- Ateliers sur le civisme
- Rendre accessible pour les élèves, dans les classes, des billets de signalement qu'ils pourront déposer dans une boîte prévue à cet effet

***Élément 3 : Collaboration des parents***

**Après avoir analysé les mesures visant la collaboration des parents, les priorités d'action sont les suivantes :**

**Poursuivre tout au long de l'année les actions et/ou les activités suivantes :**

- Informations transmises par la direction aux parents à l'assemblée générale annuelle des parents (code de vie, valeurs)
- Capsules d'information dans le journal mensuel aux parents en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Implication des parents au Conseil d'établissement
- Implication des parents dans la résolution de problème de leur enfant (plan d'intervention, rencontre de parents)

**Recommandations pour l'année scolaire 2020-2021 :**

- Inviter les parents à des ateliers ou conférences sur l'intimidation

***Éléments 4 : Les modalités pour signaler***

**Après avoir analysé les modalités pour signaler, les priorités d'action sont les suivantes :**

**Poursuivre tout au long de l'année les actions et/ou les activités suivantes :**

- On remplit une « fiche de signalement en cas d'acte d'intimidation ou de violence » disponible au local du photocopieur
- On informe la direction et on lui remet la fiche
- La direction et la personne qui fait le signalement ou la plainte analysent la situation pour vérifier si elle répond aux critères d'intimidation ou de violence comme stipulé dans la loi
- La direction enclenche le protocole d'intervention

**Recommandations pour l'année scolaire 2020-2021 :**

- Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents (par le journal mensuel), des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation

## ***Éléments 5 à 9 : Les actions à prendre, la confidentialité, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi***

Concernant les éléments 5 à 9, nous vous invitons à consulter le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation afin de prendre connaissance des mesures mises en place pour assurer la confidentialité des interventions, les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions disciplinaires et le suivi.

Nous vous rappelons que vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : [Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école](#). Vous y trouverez également notre protocole pour contrer l'intimidation.

**Adopté le 27 mai 2020**

**Résolution du Conseil d'établissement #27-05-2020-06**

# **TROISIÈME PARTIE**

## **Le bilan du Conseil d'établissement**

### ***4.1 Analyse des activités portant sur les décisions marquantes du Conseil d'établissement durant l'année***

Le Conseil d'établissement est formé de quatre parents, de trois enseignants(es), d'une représentante du personnel de soutien (service de garde) et de la direction.

Le Conseil d'établissement a tenu quatre séances à l'école de 17h00 à 18h00-30, les mercredis et 3 séances en visioconférence (en contexte de COVID-19). L'ambiance de travail était détendue et efficace. Au cours de l'année, nous avons traité les dossiers suivants:

- Adoption des règles de régie interne 2019-2020 et calendrier des rencontres
- Approbation des frais chargés aux parents 2020-2021 (LIP art. 77.1)
- Approbation de l'encadrement des modalités pour les activités et les sorties 2019-2020
- Approbation des activités et sorties 2019-2020
- Approbation des activités parascolaires 2019-2020
- Approbation de la campagne de financement 2019-2020
- Approbation du service en ergothérapie 2019-2020
- Approbation des normes et modalités : Première communication et bulletins 2019-2020 (LIP art. 96,15)
- Approbation du protocole de mesures contraignantes
- Approbation du programme des apprentissages liés à des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) 2019-2020
- Approbation des mesures dédiées 2019-2020
- Approbation de la compagnie de photos scolaires 2020-2021
- Approbation de l'entrée progressive au préscolaire 2020-2021
- Approbation de la grille-matières 2020-2021 (LIP art. 86)
- Approbation du code de vie 2020-2021 (LIP art.76)
- Approbation du cadre de références des modalités de fonctionnement du service de garde 2020-2021
- Information sur les activités pour les journées pédagogiques 2020-2021 du service de garde (LIP art.87)
- Avis sur les critères de sélection d'une direction d'école (LIP art. 79)
- Information sur le budget 2019-2020 et adoption des prévisions budgétaires 2020-2021 (LIP 95)
- Information sur le projet éducatif de l'école L'Arpège
- Approbation des services complémentaires et particuliers (LIP art.88)
- Activité de reconnaissance pour tout le personnel de l'école
- Pour suite du projet iPad (LIP 85)
- Adoption du Rapport annuel des activités du Conseil d'établissement 2019-2020 (LIP art. 82)
- D'autres sujets d'informations ont également été traités, les activités de la vie courante de l'établissement.

Cette année, un organisme de participation des parents était actif. Cinq parents étaient membres de l'O.P.P.

Finalement, plusieurs parents se sont portés bénévoles et ont été impliqués dans plusieurs activités de l'école cette année :

- Bibliothèque
- Photo scolaire
- Accompagnateurs en sortie
- Diverses activités dans l'école

Gabriel Duquette  
Directeur

Marie-Josée Lalonde  
Présidente du Conseil d'établissement

**Adopté le 17 juin 2020**  
**Résolution du Conseil d'établissement 17-06-2020-06**